



SF

AFFICHE LE 29 novembre 2007

Séance Publique du Conseil Municipal
en date du 22 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept et le vingt deux novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le seize novembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O.

assisté de M. PUJOL, Mmes PUIGGALI, SANCHEZ-SCHMID, MM. ROURE, CARBONELL, Mme VIGUE, M. PARRAT, Mmes CACHAL-MALIS, DANOY, M. NAUDO, Mme SALVADOR, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, ROIG, Mme RIGUAL, M. ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mme CAPDET, M. GARCIA, Mmes POURSOUBIRE, MAUDET, M. AKKARI, Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE, M. BLANC, Mme CONS, M. DUFFO, Mmes BARRE-VERGES, BRUNET, SABIOLS, M. CANSOULINE, Mmes TIGNERES, GASPON, RUIZ, MINGO, M. OLIVE, Mmes SIVIEUDE, KAISER, M. Jean-Pierre BARATE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : Mme PAGES, M. GRABOLOSÀ, Mme GOMBERT, Adjoints ; Mmes FRENEIX, GONZALEZ, MM. ATHIEL, Claude BARATE, Conseillers Municipaux ;

PROCURATIONS

M. FA procuration à M. ROIG
M. HALIMI donne procuration à Mme SALVADOR
M. LAGREZE donne procuration à M. NAUDO
Mme FABRE donne procuration à M. OLIVE
M. OUBAYA donne procuration à Melle BRUNET
Mme ARACIL donne procuration à Mme MAUDET
M. ASCOLA donne procuration à Mme SIVIEUDE
M. DARNER donne procuration à Mme KAISER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Melle BRUNET Annabelle Conseillère Municipale

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- **Mme PAGES, FRENEIX, FABRE** sont présentes à compter du point 1
- **M. GRABOLOSA ayant** donné procuration à **Mme PAGES** celui-ci est représenté à compter du point 1
- **Mme GONZALEZ** est présente à compter du point 2
- **Mme MAUDET** donne procuration à **M. ZIDANI** à compter du point 8
- **M. BARATE Jean Pierre** est absent à compter du point 10 A
- **Mme MINGO** donne procuration à **Mme GASPON** à compter du point 18 A
- **M. OLIVE** donne procuration à **Mme SABIOLS** à compter du point 20

Etaient également présents:

* CABINET DU MAIRE :

- M. Michel GAYRAUD, Directeur de Cabinet

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
 - M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services Techniques,
 - Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services, Responsable du Département Ressources
 - M. Jean-Michel COLOMER, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
 - M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services Responsable du Département de la Police Municipale, Population et Domaine Public,
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle Sylvie FERRES, Rédacteur, Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal, Responsable de la Section Conseil Municipal
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - REGIE MUNICIPALE "PARKING ARAGO" - REALISATION D'UNE VELOSTATION - APPROBATION DES TARIFS RELATIFS A LA LOCATION DES VELOS MIS A DISPOSITION AU PARKING ARAGO

Rapporteur : M. CARBONELL

Par délibération du 22 octobre 2007 le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Régie Municipale du Parking Arago. Cette modification autorise la régie à

assurer l'exploitation commerciale d'une activité liée à la location, à l'entretien et au gardiennage de vélos.

Pour mémoire, l'ensemble des vélos, sera mis à disposition du grand public à l'intérieur du parking Arago, dans un emplacement spécialement aménagé à cet effet.

Il est nécessaire aujourd'hui de définir les tarifs de location des vélos.

Le Conseil d'Exploitation de la régie vous propose d'adopter les tarifs suivants :

a) Tarifs généraux :

Durée / tarifs € TTC	½ journée	Journée	Mois	Trimestre
Location	1,50	3,00	15,00	30,00
Gardiennage		1,00	10,00	20,00

b) Tarifs préférentiels :

- réduction de 50 % pour les étudiants pour une location mensuelle, trimestrielle
- réduction de 50 % pour les titulaires d'un abonnement annuel à la CTP, pour une location mensuelle, trimestrielle
- gratuité pour les abonnés et usagers horaires du parking Arago.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les tarifs relatifs à la location de vélos mis à disposition au parking Arago

0000000000

2 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - MISSIONS DE GEOMETRES SUR LES TROIS SITES PRINCIPAUX DU VERNET - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DU LOT 2
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux missions de géomètres sur les trois sites principaux du Vernet du Programme National de Rénovation Urbaine et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché du lot 1 « partie géomètre ».

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 17 octobre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a souhaité obtenir une analyse plus approfondie du lot 2 « partie visualisation Numérique et 3D ».

De ce fait, lors de sa réunion du 21 novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a constaté que la seule offre reçue était largement supérieure à l'estimation et propose donc de déclarer ce lot sans suite.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide le classement sans suite du lot 2 (partie visualisation numérique 3D) de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux missions de géomètres sur les trois sites principaux du Vernet du Programme National de Rénovation Urbaine.

0000000000

3 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE RACINE EN MAISON DES ASSOCIATIONS - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Mme D'AGNELLO-FONTVIEILLE

La Ville a décidé la création d'un Pôle de compétences et de services destiné à promouvoir et à faciliter la vie associative et son implantation dans l'Ancienne Ecole Racine, rue de la Lanterne à Perpignan.

Il est, donc, envisagé en rez-de-chaussée du bâtiment, l'aménagement d'environ 200 m² :

- 2 bureaux pour l'annexe Mairie
- 1 salle d'exposition avec un coin kitchenette ;
- 1 espace documentaire et informatique « Maison des Associations » ;
- 1 espace accueil « Maison des Associations » ;
-

et au 1^{er} étage l'aménagement de 210 m² environ :

- 1 grande salle et un local de rangement ;
- 2 bureaux pour le service des Subventions.

Au 2^{ème} étage un local pour la Police Municipale

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise le dépôt d'une demande de permis de construire, conformément à l'Art. L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

0000000000

4 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE EN VUE DE LA CREATION D'UN ATELIER DE MAINTENANCE AERONAUTIQUE SUR LA ZONE AEROPORTUAIRE DE PERPIGNAN PRESENTEE PAR LA SOCIETE EAS INDUSTRIES

Rapporteur : Mme SALVADOR

La société EAS INDUSTRIES exerce à Perpignan, sur le site de la zone aéroportuaire de Perpignan-Rivesaltes, depuis 1995, une activité de maintenance aéronautique. Mais cette société voit son activité limitée en raison de la taille des bâtiments existants et de leur capacité totale d'accueil. EAS INDUSTRIES souhaite donc exploiter un nouvel atelier de maintenance aéronautique sur la commune de Perpignan.

L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 a ouvert une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier d'enquête est déposé auprès de la Mairie de Perpignan, territoire d'accueil du projet. Aucune autre commune n'est concernée par le rayon d'affichage.

Après avoir accompli les mesures de publicité nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, conformément aux textes en vigueur, et préalablement à l'autorisation requise. Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan. L'enquête auprès du public se déroule du 22 octobre 2007 au 21 novembre 2007 inclus.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°3458/07 du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit le 6 décembre 2007.

Il vous est demandé de donner votre avis sur l'autorisation de créer un atelier de maintenance aéronautique sur la zone aéroportuaire de Perpignan.

Il ressort de l'examen du dossier :

- Le hangar supplémentaire de 7000m² sera construit en continuité des hangars existants sur des terrains appartenant à EAS INDUSTRIES.
- Ce nouveau bâtiment sera le plus imposant du site avec une hauteur d'environ 18 mètres.
- Conjointement à la demande d'autorisation d'exploiter, une demande de permis de construire a été déposée en Mairie de Perpignan.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet de certaines remarques de la part de la Direction Hygiène et Santé, il convient de prévoir :

- les installations intérieures de distribution d'eau ne devront pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont raccordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Le pétitionnaire fournira le plan de récolement intérieur de distribution d'eau (réseaux alimentaires, sanitaires, techniques et professionnels) depuis le branchement au réseau public d'eau potable. Sur ce plan seront positionnés et décrits l'ensemble des postes utilisateurs d'eau et les protections mises en place contre les phénomènes de retour d'eau qui devront satisfaire au guide technique de conception et de mise en œuvre (partie 1) établi pour le compte du Ministère de la Santé. Cette prescription est d'autant plus importante que l'établissement dispose d'une autre ressource en eau provenant d'un puits et dont le réseau qu'il alimente est physiquement relié à celui alimenté par la distribution publique d'eau potable en contradiction avec la réglementation en vigueur (simple robinet d'arrêt maintenu fermé) ;
- en raison de sa vulnérabilité et des risques potentiels de contamination du fait de la présence à proximité immédiate de la cabine de peinture, le puits et ses abords devront être mis en conformité pour limiter les risques de contamination des nappes aquifères captées (vérification et reprise au besoin de l'étanchéité des revêtements annulaires au dessus du regard où se trouve les puits, l'accès au puits sera cadenassé et protégé par une margelle en béton rehaussée à 0,50 m au dessus des plus hautes eaux connues, éloignement des sources de pollution et mise en place de bac de rétention en cas d'un déversement accidentel de solvants et autres produits chimiques, ...) ;
- le puits sera équipé d'un dispositif de comptage approprié de sorte à calculer les volumes d'eau prélevés et ceux assujettis à redevance d'assainissement comme prévu par les articles R2333.123 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'ensemble des eaux usées vannes sera dirigé vers le réseau public d'assainissement après suppression des fosses septiques existantes et la neutralisation de leur rejet direct actuel vers le milieu naturel à savoir le fossé de la RD 117 ;

- les eaux de lavage des avions, qui ne sont pas des eaux telluriques et/ou de ruissellement, devront être redirigées vers le réseau public d'assainissement et non vers le fossé de la RD 117 ; leur déversement préalable dans le réseau public d'assainissement devra être préalablement autorisé par le propriétaire des ouvrages et après avis du concessionnaire de ces derniers et de l'autorité sanitaire compétente. Une convention de déversement devra donc être établie entre le pétitionnaire, le propriétaire des ouvrages publics de collecte et son concessionnaire après l'installation des dispositifs de prétraitement retenus et avant la remise en œuvre des activités projetées ;
- le rejet au réseau pluvial des eaux de ruissellement des parkings et autres infrastructures devra être lui aussi autorisé par son gestionnaire après validation des prétraitements installés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable à la demande d'autorisation de création d'un atelier de maintenance aéronautique, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.

0000000000

5 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION REQUISE EN VUE DE LA CREATION D'UNE USINE DE RECYCLAGE DE PLASTIQUE SUR PERPIGNAN PRESENTEE PAR LA SAS RECYCLAGE PLASTIQUE CATALAN

Rapporteur : M. ROIG

La Société par Actions Simplifiées Recyclage Plastique Catalan, filiale du groupe Recuperaciones de Plasticos de Barcelona (R.P.B.) souhaite créer une usine de recyclage mécanique de Polyéthylène Téréphtalate, communément appelé P.E.T. sur la Commune de Perpignan.

L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 a ouvert une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier d'enquête est déposé auprès de la Mairie de Perpignan, territoire d'accueil du projet et auprès de chacune des mairies concernées par le périmètre d'affichage, les mairies de Bompas et Pia.

Après avoir accompli les mesures de publicité nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, conformément aux textes en vigueur, et préalablement à l'autorisation requise. Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan. L'enquête auprès du public se déroule du 19 octobre 2007 au 20 novembre 2007 inclus.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°3526/07 du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit le 5 décembre 2007.

Il vous est demandé de donner votre avis sur l'autorisation d'exploiter une usine de recyclage mécanique de plastiques (Polyéthylène Téréphtalate).

Il ressort de l'examen du dossier :

- L'usine sera localisée rue Auguste Latil, à l'intérieur de l'espace polygone, dans la zone franche urbaine. L'implantation de cette usine permettra de créer environ 20 emplois.
- La société RPB a été créée en 2000 et elle a une expérience de plus de 7 ans dans le recyclage et la valorisation des matières plastiques.
- L'usine de RPC sera installée sur une parcelle d'environ 11 000m² dans des locaux présentant une emprise au sol d'environ 3000m².
- L'installation de cette activité de RPC contribuera au respect des engagements édictés dans la directive européenne 2004/12/CE, adoptée par la France, le 11 février 2004.
- La grande majorité des déchets d'emballage proviendront principalement des Pyrénées Orientales, de la région Languedoc Roussillon et plus largement du Sud de la France.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet de certaines remarques de la part de la Direction Hygiène et Santé, il convient de prévoir :

- les installations intérieures de distribution d'eau ne devront pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont raccordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Le pétitionnaire fournira le plan de récolement intérieur de distribution d'eau (réseaux alimentaires, sanitaires, techniques et professionnels) depuis le branchement au réseau public d'eau potable. Sur ce plan seront positionnés et décrits l'ensemble des postes utilisateurs d'eau et les protections mises en place contre les phénomènes de retour d'eau qui devront satisfaire au guide technique de conception et de mise en œuvre (partie 1) établi pour le compte du Ministère de la Santé. L'ouverture définitive du branchement au réseau public d'eau potable ne sera autorisée qu'après la vérification de la conformité des réseaux intérieurs ;
- le déversement des eaux usées industrielles autres que domestiques dans le réseau public de collecte devra être préalablement autorisé par le propriétaire des ouvrages et après avis du concessionnaire de ces derniers et de l'autorité sanitaire compétente. Une convention de déversement devra donc être établie entre le pétitionnaire, le propriétaire des ouvrages publics de collecte et son concessionnaire après l'installation des dispositifs de prétraitement retenus et avant la mise en œuvre des activités projetées ;
- les eaux de lavage de l'atelier de production n'étant pas des eaux telluriques et/ou de ruissellement devront être redirigées vers le réseau public d'assainissement et non vers le réseau pluvial du Polygone Nord ; leur déversement préalable dans le réseau public d'assainissement ne pourra s'effectuer qu'après le respect de la prescription précédente ;
- le rejet au réseau pluvial des eaux de ruissellement des parkings et autres infrastructures devra être lui aussi autorisé par son gestionnaire après mise en place des prétraitements rendus nécessaires.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation d'une usine de recyclage mécanique de Polyéthylène Téréphtalate, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.

0000000000

6 - URBANISME OPERATIONNEL ET SECURITE CIVILE - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - OPERATION "LE RAVEN" - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VILLE / OPH PERPIGNAN ROUSSILLON ET SOLLICITATION DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain et du Plan de Cohésion Sociale, et afin de permettre à l'Office Public Habitat (O.P.H) Perpignan Roussillon d'atteindre ses objectifs en matière de production de logements sociaux, vous avez acté, par délibération en date du 21 novembre 2005, la signature d'une convention de mise en œuvre foncière pour la période de 2005 à 2010 entre la Ville de Perpignan et l'O.P.H Perpignan Roussillon.

Par cette convention, la Ville de Perpignan s'engage à mettre à disposition de l'O.P.H certains de ces biens immobiliers, mais aussi à apporter une aide financière égale à celle du Conseil Régional, ainsi qu'une contribution financière exceptionnelle, en cas de déséquilibre d'opération.

Conformément à cette convention, l'O.P.H Perpignan Roussillon sollicite aujourd'hui la Ville de Perpignan pour participer financièrement à la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration

«le Raven» situé 17 et 19 rue du Marché à Bestiaux et 16 avenue Général Leclerc à Perpignan.

Cette opération représente la réalisation de 11 logements de type T1 et T2, avec un montant de travaux estimé à 741 474 € TTC.

La participation de la Ville de Perpignan sur cette opération s'élève à 68 371 € soit :

- 48 371 euros au titre de la surcharge foncière, soit 40% du montant total (60% étant pris en charge par l'Etat)
- 20000 euros de subvention d'équilibre.

En parallèle, la Ville sollicitera au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U), le Préfet de Région pour l'octroi d'une subvention estimée à 22000 € soit 2000 € par logement.

Ce montant de participation ville est maximum, et sera éventuellement réactualisé à la baisse en fonction des modifications éventuelles des plans de financements. La participation sera versée, soit à l'acquisition du foncier, soit à la décision attributive de subvention par l'ETAT.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt majeur du développement du logement social à Perpignan, et afin de démarrer au plus tôt cette opération, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

- 1) approuve le principe de la participation de la Ville de Perpignan sur l'opération « Le Raven » pour un montant de 68 371 €
- 2) décide de prélever les sommes nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire 204 -72 -2042- CDR 1114.
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Préfet de Région , une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain.

0000000000

7 - URBANISME OPERATIONNEL ET SECURITE CIVILE - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain et du Plan de Cohésion Social, et afin de permettre à l'Office Public d'Habitat (O.P.H) Perpignan Roussillon d'atteindre ses objectifs en matière de production de logements sociaux, vous avez acté, par délibération en date du 21 novembre 2005, la signature d'une convention de mise en œuvre foncière pour la période de 2005 à 2010 entre la Ville de Perpignan et l'OPH Perpignan Roussillon.

Par cette convention, la ville de Perpignan s'engage à mettre à disposition ou à revendre à l'OPH Perpignan Roussillon, certains de ces biens immobiliers, mais aussi à apporter une aide financière égale à celle du Conseil Régional, ainsi qu'une contribution financière exceptionnelle, en cas de déséquilibre d'opération.

Conformément à cette convention, et sachant que le coût actuel de l'immobilier est élevé, l'OPH Perpignan Roussillon sollicite aujourd'hui la Ville de Perpignan pour participer financièrement (voir tableau annexé) à la réalisation de 6 opérations,

- Rue des Canaris (Ecole Dagneaux - ancien logement instituteur)
Réalisation d'un logement de type maison de ville
- Rue Alcover (Ecole H. Boucher - anciens logements instituteurs)
Réalisation de 2 logements de type maison de ville
- Les Rivages de la Têt (20 logements)
Réalisation de 12 logements individuels et 8 en collectif
- El Tingat (quartier St Jacques –Place du Puig)
Place du Puig / Mercadiers : Réalisation de 6 logements avec traitement du cœur d'îlot
- Le Chelsea (1^{ère} tranche)
Réalisation de 4 logements sociaux
- Anatole France (anciens logements instituteurs)
Réalisation de 5 logements sociaux.

En résumé, un total général fait apparaître une production de 38 logements pour un coût total de travaux de 5 187 580 € avec un montant total de participation de la Ville de Perpignan de 1 734 537 €, dont 381 459 € seront reversés à la Ville.

En tout état de cause, ces montants de participation Ville sont maximums, et seront éventuellement réactualisés à la baisse en fonction des modifications éventuelles des plans de financements. Les différentes participations seront versées, soit à l'acquisition du foncier, soit à la décision attributive de subvention par l'ANRU ou l'ETAT,

En conséquence, compte tenu de l'intérêt majeur du développement du logement social à Perpignan, et afin de démarrer au plus tôt ces opérations, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe des participations financières ci-dessus énoncées.

0000000000

8 - URBANISME OPERATIONNEL ET SECURITE CIVILE - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'OPAH RU "HABITER LE CENTRE VILLE" - REALISATION DE 2 OPERATIONS PAR PERPIGNAN REHABILITATION SA

Rapporteur : M. PUJOL

Perpignan Réhabilitation S.A. agit depuis 1996, dans le centre ancien de Perpignan, pour remettre sur le marché des logements vacants et souvent insalubres qui après travaux sont destinés à loger des personnes défavorisées. A ce jour, 94 logements ont été remis à la location, 18 sont en cours de travaux et 9 seront lancés dans les prochaines semaines, soit un total de 121 logements.

Conformément aux objectifs de l'OPAH-RU et afin d'atteindre les objectifs annuels quant à la création de logements sociaux, Perpignan Réhabilitation S.A va s'engager au titre de l'année 2007, sur 2 opérations supplémentaires : 23 rue Joseph Denis et 4 rue de la Manche, acquis dans le cadre du PRI Révolution Française, et qui seront rétrocédés à la Ville en fin de Concession d'Aménagement.

La réalisation de ces 2 opérations soit 4 logements (2 financés dans le cadre du P.L.A.I et 2 dans le cadre de l'ANAH) va porter à 125 le nombre total de logements remis sur le marché locatif par PRSA.

Au vu de la configuration de ces quartiers, ainsi que de l'état du bâti, ces opérations de réhabilitation, engendrent inévitablement un coût et des déficits opérationnels très élevés.

Dans cette optique, et compte tenu des capacités financières de PRSA, il vous est proposé, afin de démarrer au plus vite ces chantiers, de donner un avis favorable au lancement de ces opérations ainsi qu'aux participations financières de la ville sur ces 2 opérations en complément de la participation actée dans le cadre du PEHI pour le 23 rue Joseph Denis, et dont voici le détail :

Opération	Nbre de Logements	Coût total opérations	Participation PEHI	Participation exceptionnelle	Total pour la Ville
23 rue Joseph Denis	2 (T3,T4)	239 318	23 000	56 504	79 504
4 rue de la Manche	2 (T3,T5)	214 978	0	4 097	4 097
totaux :	4	454 296	23 000	60 601	83 601

Un total pour la Ville de 83 601 euros, soit 20 900 euros par logement.

La participation de la Ville sera versée au prorata des travaux réalisés et prélevée sur la ligne budgétaire 204-72-2042 -1112.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise PERPIGNAN REHABILITATION SA à lancer ces 2 opérations.

0000000000

9 - TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Rapporteur : M. PUJOL

L'article 1529 du Code Général des Impôts prévoit que les Communes peuvent, sur délibération du Conseil Municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone ouverte à l'urbanisation.

Cette disposition issue de la loi portant engagement national pour le logement vise notamment à aider les communes à financer les équipements publics accompagnant le classement de nouveaux terrains en zone constructible. Il s'agit d'un prélèvement sur la plus value réalisée par le propriétaire du terrain lors de sa cession.

Enfin, la taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération est intervenue.

Compte tenu du développement de la Ville et de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'instituer cette taxe forfaitaire.

0000000000

10 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EXTENSION DU STADE AIME GIRAL - REALISATION D'UNE QUATRIEME TRIBUNE :

Rapporteur : M. LE MAIRE

A / MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2

Par délibération en date du 19 juin 2006 le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relative à l'extension du stade Aimé Giral, réalisation d'une 4ème tribune, et a attribué à un groupement solidaire comprenant Monsieur Gérard LASCAR et la société CLEAN ENERGY, le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 446 250 € HT basé sur un taux de 10,5 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 4 250 000 € H.T.

Par délibération du 18 Décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 au stade APD qui a porté le montant des honoraires à 519 159, 90 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 4 944 380, 00 € HT du fait de la compression des délais de réalisation des travaux (9 mois au lieu de 14 mois) et l'installation de générateurs photovoltaïques et l'obligation d'installer un monte personne pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Suite au décès de Monsieur Gérard LASCAR en date du 20 Juillet 2007, il appartenait à la société CLEAN ENERGY de par la constitution de la maîtrise d'œuvre en groupement solidaire de poursuivre l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'à son terme.

L'arrêt des comptes à la date du décès de Monsieur Gérard LASCAR, s'établit comme suit :

- ✓ Part de Monsieur Gérard LASCAR : APS à DET (entre l'OS de démarrage en date du 28/05/07 et le décès) : 243 086, 35 € HT,
- ✓ Part de CLEAN ENERGY : 26 493, 60 € HT,
- ✓ Soit un total à la date du 20 juillet 2007 de : 269 579, 95 € HT.

Il est présenté en ce même Conseil Municipal, un avenant n°1 aux marchés de travaux des lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 8 – 10 – 11 et 15. Ces travaux supplémentaires dus à des découvertes en cours de chantier ou à des modifications à la demande des utilisateurs et de la maîtrise d'ouvrage ont engendré des frais d'études supplémentaires dont le coût total est évalué à 36 617, 45 € HT (soit un taux de rémunération de 8,5 % sur le montant de travaux supplémentaires s'élevant à 430 793, 58 € HT).

Compte tenu de la nouvelle répartition de sous-traitance proposée par la société CLEAN ENERGY, les montants respectifs à régler après le 20 juillet 2007 s'établissent comme suit, après avenant n° 2 :

- ✓ CLEAN ENERGY : 80 196,00 € HT
 - Sous traitant 1 : Robert PLANET (architecte) : 110 582,89 € HT,
 - Sous traitant 2 : ETIS (BET Structure) : 73 587,65 € HT,
 - Sous traitant 3 : MIQUEL (OPC) : 21 830,87 € HT,
- Total : 286 197,41 € HT

Le marché total de maîtrise d'œuvre (Phase APS à AOR) s'établissant ainsi à 269 579,95 € HT + 286 197,41 € HT, soit 555 777,36 € HT, représentant une augmentation de 24,54 % par rapport au marché initial (l'augmentation étant de 16,34 % à l'issue de l'avenant n°1).

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 novembre 2007 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du stade Aimé Giral, réalisation d'une 4^{ème} tribune.

0000000000

B / AVENANT N° 1 AUX LOTS 1-2-3-4-5-8-10-11 ET 15

Par délibération du 29 Janvier 2007, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'extension du stade Aimé Giral – Réalisation d'une 4^{ème} tribune et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 25 avril 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué :

- le lot 1 « démolition » à l'entreprise CAMAR pour un montant de 36000 € HT,

- le lot 2 « VRD » à l'entreprise MALET pour un montant de 103 278,53 € HT,
- le lot 3 « gros œuvre » à l'entreprise DURAND pour un montant de 2 420 000 € HT,
- le lot 4 « charpente métallique » à l'entreprise COMERO pour un montant de 1 699 657 € HT,
- le lot 5 « Etanchéité » à l'entreprise LE CORRE pour un montant de 71 508,38 € HT,
- le lot 8 « menuiseries extérieures » à l'entreprise Pyrénéenne de Miroiterie pour un montant de 55 000 € HT
- le lot 10 « électricité » à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 232 794 € HT,
- le lot 11 « plomberie, génie climatique » à l'entreprise IBANEZ pour un montant de 134 500 € HT,
- le lot 15 « générateur photovoltaïque » à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 270 907 € HT.

Lors de l'avancement des travaux, les responsables de la SASP de l'USAP, le maître d'œuvre, le contrôleur technique ont formulé des modifications d'aménagement pour un meilleur fonctionnement des installations et l'adaptation à des normes réglementaires. De plus, la découverte de réseaux et canalisations diverses non repérées sur les plans d'exécution, a engendré des modifications techniques de prestations.

L'ensemble des travaux supplémentaires qui en découle intéresse les lots :

- ✓ **Lot 1 « Démolition » – CAMAR :** Dévoiement du canal : destruction d'anciennes fondations.
 - Soit 2 600 € HT
- ✓ **Lot 2 « VRD » – MALET :** il s'agit de la fourniture et la pose de 2 portails demandés par les pompiers pour la phase provisoire. En effet, l'organisation du chantier nous a amené à modifier les plans d'évacuation. Cette même exigence nous a fait modifier la position du portail à l'angle des tribunes DESCLAUX VAQUER entraînant ainsi la réalisation d'un bateau au droit du portail sur la rue Nicolau.
 - Soit 12 949 € HT
- ✓ **Lot 3 « Gros œuvre » – DURAND :**
 - Tribune Chevalier :
 - file 27 : modification de la fondation,
 - files 25 et 26 : présence de fondations existantes, modifiant les fondations à créer,
 - devant les files 25 à 27 : fouilles en tranchée mécanique et manuelle pour dévoiement canalisations + chambre de tirage,
 - file 24 : fondation supplémentaire pour reprendre la charge de la couverture, la console prévue n'était pas suffisante,
 - suite modification des bureaux (demande maître d'ouvrage), nécessité de modifier l'escalier d'accès,
 - location de matériel (grues, banches...) sur une durée de 2 mois supplémentaires due au retard pris sur le chantier du fait de la présence des réseaux eaux pluviales et EDF non répertoriés sur les plans.

Tribune Sud :

Files 1 à 17 :

- un ancien canal a été découvert, il a fallu le combler partiellement au droit des fondations.
- Terrassements manuels dus à la présence de lignes électriques et réseau d'égout.
- Terrassements supplémentaires dus à la découverte de fondations existantes non conformes.
- Caniveau supplémentaire demandé par la Ville pour l'évacuation des eaux pluviales.
- Création d'un réseau Eaux Pluviales prévu initialement au lot pelouse dont le projet a été abandonné.
- Démontage et évacuation en décharge du panneau de score, démolition, terrassement et évacuation massif de fondation (non prévu).

Angle DESCLAUX VAQUER :

- dévoiement canal,
- location de matériel (grues, banches...) sur une durée de 2 mois due au retard pris sur le chantier du fait de la présence des réseaux non répertoriés sur les plans.
- soit 183 314,68 € HT,

✓ **Lot 4 « Charpente – Couverture » – COMERO :**

Tribune DESCLAUX :

- dépose bardage non prévue,
- pose et dépose de bardages provisoires dues au décalage des travaux des loges (OS décalé),
- dépose et repose des gardes corps non prévus,
- modification de la toiture de la Bodéga, percements et reprises de la toiture y compris étanchéité et chevêtres,
- fourniture et pose d'une poutre IPE 300 sur toute la longueur des loges.

Tribune CHEVALIER :

- modification crémaillères (différence entre marché et étude exécution : 4200 Kg d'acier supplémentaires),
- poteau pour remplacement de la console prévue file 24,
- garde corps demandés par le coordonnateur hygiène et sécurité,
- travaux de sécurité : encadrements pour trappes d'accès, passages pour gaines, remplacement structure béton par bardage au droit du pylône, sortie en toiture, grille de protection.

Angle DESCLAUX VAQUER :

- menuiseries supplémentaires dues aux modifications demandées par le maître d'ouvrage.
- Soit 153 789,60 € HT

✓ **Lot 5 « Etanchéité » – LE CORRE :** Etanchéité provisoire sur la boutique.

- Soit 3 960 € HT

✓ **Lot 8 « Menuiseries extérieures » – Pyrénéenne de Miroiterie :** Menuiseries supplémentaires dues aux modifications des bureaux demandées par le maître d'ouvrage pour un meilleur éclairage naturel.

- Soit 2 810 € HT

✓ **Lot 10 « Electricité » – CEGELEC :**

- mise en place d'un réseau de distribution de la télévision dans les loges Chevalier et Desclaux,
- dépose et repose d'installations électriques :
 - Escalier bureaux USAP,
 - Bodega,
 - Salles association,
 - Bistro,
 - Local TGBT (suite modification escalier),
 - Modification baie informatique et fibre optique.
- armoire électrique, lignes appareillages, appareils d'éclairage pour dépôt boutique,
- plusieurs dévoiements de câbles de grosses sections afin de réaliser les nouvelles fondations.
- soit 18 354,68 € HT

✓ **Lot 11 « Génie Climatique » – IBANEZ :**

- plus ou moins values pour la climatisation suite à la modification des cloisonnements des bureaux sous tribune Chevalier,
- suite à la modification des bureaux création d'une ventilation pour la salle vidéo de 40 personnes,
- dépose et repose d'appareils de climatisation dans le restaurant,
- dévoiement du réseau gaz.
- soit 20 740 € HT,

✓ **Lot 15 « Générateur Photovoltaïque » – CEGELEC :**

- dévoiement des câbles au droit de la boutique,
- dévoiement des câbles au droit de l'angle des tribunes Desclaux Vaquer,
- dévoiement des câbles au droit des loges Desclaux.
- soit 32 275,62 € HT

Le total des avenants s'élève à 430 793,58 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ces différents travaux, il convient de conclure un avenant n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 15, selon le détail ci-après :

Lots	Montant initial marché € HT	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant du marché € HT	% d'augmentation
1	36 000,00	2 600,00	38 600,00	7,2
2	103 278,53	12 949,00	116 227,53	12,5
3	2 420 000,00	183 314,68	2 603 314,68	7,6
4	1 699 657,00	153 789,60	1 853 446,60	9,0
5	71 508,38	3 960,00	75 468,38	5,5
8	55 000,00	2 810,00	57 810,00	5,1
10	232 794,00	18 354,68	251 148,68	7,9
11	134 500,00	20 740,00	155 240,00	15,4
15	270 907,00	32 275,62	303 182,62	11,9

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, ces avenants ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à leur conclusion lors de sa réunion du 14 novembre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 15 au marché concernant l'extension du stade Aimé Giral, réalisation d'une 4^{ème} tribune.

0000000000

11 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - STADE SAINT ASSISCLE - EXTENSION DES VESTIARES - CREATION D'UN TERRAIN DE SPORT SUPPLEMENTAIRE EN GAZON SYNTHETIQUE - AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a attribué à l'équipe de Monsieur Sébastien MACABIAU, architecte mandataire, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du stade Saint Assisclle composée de la création d'un terrain de sports en gazon synthétique, de l'extension des vestiaires existant et l'amélioration des espaces extérieurs pour un montant de 75 250 euros HT basé sur un taux d'honoraire de 7,601 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 990000 euros H.T.

Conformément à l'article 30 III du décret n°93 1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Au stade APD de la mission, les divers aménagements complémentaires demandés par les services concernés ainsi que la clôture complète de l'équipement pour éviter le vandalisme, la réalisation d'un forage pour assurer une gestion économique de l'arrosage ont porté le montant des travaux à 1 400 413 € HT.

Après négociation avec le maître d'œuvre, le taux de rémunération est ramené de 7,60 % à 6,423 % portant le montant d'honoraires à 89 948, 53 € HT soit une augmentation de 14 698,53 € HT représentant une augmentation de 19,53 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 novembre 2007 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1 - approuve la conclusion d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création à Saint-Assisclle d'un terrain de sport en gazon synthétique et l'extension de la tribune existante avec création de vestiaires,
- 2 - autorise le dépôt d'une demande de permis de construire conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0000000000

12 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE – DIVISION ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE DES CENTRES DE PRESCOLARISATION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Depuis de nombreuses années la Ville de Perpignan a mis en place des structures partenariales particulièrement innovantes destinées à favoriser la scolarisation des enfants issus de la communauté gitane.

Deux centres de pré scolarisation ont été créés, l'un sur le quartier du Nouveau Logis, l'autre sur le quartier Saint-Jacques.

Ces structures passerelles vers l'école maternelle accueillent, deux années maximum, de 20 à 30 enfants sur Saint-Jacques et de 15 à 20 enfants sur le Nouveau Logis âgés de 3 à 5 ans, avant qu'ils intègrent, au moins, la grande section de l'école. L'approche de la vie collective et du rythme scolaire sont appréhendés progressivement par du personnel compétent issu lui-même de la communauté, sous l'autorité du responsable du service des Actions Socio-Educatives.

Compte tenu de l'intérêt social de ces structures, la CAF avait déjà soutenu financièrement ce dispositif dans le cadre du Contrat de Ville, puis du CUCS.

Afin de stabiliser sa participation financière, la CAF propose aujourd'hui à la Ville de signer une convention d'objectif et de financement pluriannuelle couvrant deux années civiles (2007 et 2008), et tacitement renouvelable.

La CAF versera une aide de fonctionnement d'un montant de 8.400 €, répartie
- sur le centre de préscolarisation de Saint-Jacques pour un montant de 5.400 €
- sur le centre de préscolarisation du Nouveau Logis pour un montant de 3.000 €

La ville s'engage à fournir le rapport d'activité et de compte de résultat de chacune des structures au terme de chaque année. Elle fournira également à la CAF un bilan qualitatif et quantitatif de l'action réalisée.

La participation financière et l'implication de la CAF seront valorisées dans les actions de communication qui seront éventuellement menées pour mettre en avant l'intérêt de ces structures.

La Caisse d'Allocations Familiales propose, pour ce faire, la signature d'une convention de cofinancement.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la convention entre la Ville de PERPIGNAN et la Caisse d'Allocations Familiales des P.O

0000000000

13 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE – DIVISION ENFANCE – SERVICE ENFANCE ET LOISIRS – SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES LOCALES SUR LE TEMPS LIBRE DE L'ENFANT
Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce fonds est financé à hauteur de 67% par la Caisse d'Allocations Familiales et à hauteur de 33 % par la Ville.

Il est destiné à permettre aux associations de développer des actions dont elles sont initiatrices en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs en direction des enfants de quartiers sensibles.

Seules les actions correspondantes au cadre du Contrat Temps Libre peuvent être retenues.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets qui portent d'une part sur la période estivale et d'autre part, sur l'année scolaire.

Au mois de juin le Conseil Municipal approuvait le soutien par subvention à sept actions dont les projets portaient notamment sur la période estivale.

Pour l'année scolaire en cours, il est proposé de soutenir les actions suivantes :

1) Poursuite de l'expérimentation permettant de constituer un centre de loisirs 6-12 ans sur le quartier Saint-Jacques accueillant une vingtaine d'enfants pendant les vacances de Toussaint.

L'action est portée par la Fédération des Œuvres Laïques pour un montant de 6.000,00 €

2) Activités de danse les mercredis pour des enfants de 6 à 12 ans sur la salle d'activité de la Mairie de Quartier du Centre Ancien.

L'action est portée par l'association La Compagnie Les TRUC'S pour un montant de 500,00 €

3) Activités de cirque pour des enfants de 6 à 12 ans les samedis après midi sur la salle d'activité de la Mairie de Quartier du Centre Ancien.

L'action est portée par l'association Pedagogocircus pour un montant de : 1.000,00 €

Un bilan devra être fourni au terme de chaque opération. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat temps libre transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales C A F, prévues contractuellement, seront versées au terme de l'exercice. Elles représentent 70 % des sommes affectées pour 95 % d'enfants allocataires recensés et seront perçues sur l'article 74.421.747 CD 3085.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le soutien aux actions sus énoncées.

0000000000

14 - FINANCES - OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 24 SEPTEMBRE 2007 CONCERNANT LES EMPRUNTS GARANTIS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION DE LOGEMENTS SITUES 4 RUE EDISON ET 44 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER (DOMAINE D'ARAGON) A PERPIGNAN

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibérations du 24 septembre 2007, la Ville a garanti des prêts que l'OPAC Perpignan Roussillon se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour :

4, RUE EDISON

MONTANT DU PRET PLAI BONIFIE FONCIER : 52 694€
PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS : Annuelle
DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT : 50 ans
TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL : 2,55%
TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE : 0%

MONTANT DU PRET PLAI BONIFIE CONSTRUCTION : 9 100 €
PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS : Annuelle
DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT : 40 ans
TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL : 2,55%
TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE : 0%

LE DOMAINE D'ARAGON

MONTANT DU PRET PDRCD FONCIER : 73 712 €
PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS : Annuelle
DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT : 50 ans
TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL : 3,20%
TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE : 0%

MONTANT DU PRET PDRCD CONSTRUCTION : 178 471 €
PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS : Annuelle
DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT : 40 ans
TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL : 3,20 %
TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE : 0%

A réception des délibérations la Caisse des Dépôts et Consignations a signalé à l'OPAC Perpignan Roussillon que **les taux d'intérêt indiqués avaient varié au 01 août et qu'une délibération modificative devait préciser les nouveaux taux.**

En conséquence, il convient **de modifier les taux de ces délibérations qui passent de 2,55 % à 2,80 % pour les prêts PLAI et de 3,20 % à 3,45 % pour les prêts PDRCD.**

Les autres termes des délibérations et des conventions correspondantes demeurent inchangés.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

15 - SUBVENTIONS –
Rapporteur : M. PUJOL

I - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2007

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2007.

II - CAISSE DES ECOLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - EXERCICE 2007

Le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a voté le 18 Décembre 2006 une subvention d'un montant de 800000 € à la Caisse des Ecoles pour son fonctionnement.

Afin de permettre à cette structure d'assurer ses engagements, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accorde une subvention complémentaire de 80000 €.

0000000000

III - ANNULATION DE LA DECISION D' OCTROI D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal a voté une attribution de subvention à l'association France ASIE le 18 Décembre 2006.

Les renseignements complémentaires fournis par l'association postérieurs à l'étude du dossier ont montré que cette association n'a pas réalisé l'action .

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** procède à l'annulation de la décision d'octroi de la subvention à l'Association FRANCE ASIE du 18 Décembre 2006.

0000000000

16 - ELECTION DE M. DOMINIQUE FERNANDEZ A L'ACADEMIE FRANCAISE - PARTICIPATION DE LA VILLE A LA SOUSCRIPTION

Rapporteur : M. PUJOL

L'Académie Française va, dans quelques semaines, accueillir en son sein un nouveau pensionnaire, le célèbre romancier et essayiste Dominique FERNANDEZ, dont la carrière a été jalonnée de nombreux succès, puisqu'il a notamment obtenu le prix Médicis en 1974 et le prix Goncourt en 1982.

Son entrée parmi les Immortels, dans le cercle prestigieux des plus grands écrivains français, récompense la carrière exceptionnelle de cet auteur au talent immense.

Monsieur FERNANDEZ, né à Paris en 1929, est venu s'établir depuis de nombreuses années dans notre département, qu'il a choisi comme terre d'adoption et source d'inspiration. Le prestige de son élection à l'Académie Française rejaillit indubitablement sur Perpignan et toute sa région.

C'est pourquoi je vous propose d'autoriser la Ville de Perpignan de participer à la souscription mise en place par les Editions GRASSET pour cet événement exceptionnel, à hauteur de 1000 €.

Je vous précise que, selon la coutume, l'argent recueilli lors de cette souscription servira à payer le costume, le célèbre « Habit vert », et l'épée du futur académicien.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte la participation financière exceptionnelle de la Ville à la souscription mise en place par les Editions GRASSET pour l'acquisition du costume et de l'épée d'académicien de Monsieur Dominique FERNANDEZ, pour un montant de 1000 € .

0000000000

17 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE DE PERPIGNAN - ANNEE 2008

Rapporteur : M. PUJOL

Chaque année les tarifs des services publics de la Ville de Perpignan sont examinés par le Conseil Municipal.

Je vous propose aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année 2008 afin que ceux-ci soient appliqués dès le 1^{er} janvier 2008. Les propositions sont récapitulées dans le document joint à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs des Services Publics 2008.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE

0000000000

18 - PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Rapporteur : M. PUJOL

A / APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLET) DU 13/11/2007

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 novembre 2007 pour :

- ☞ Evaluer les charges transférées au 1^{er} janvier 2007 pour les 4 communes ayant intégré PMCA à cette date ;
- ☞ Evaluer la compétence pluvial/hydraulique à compter de 2008, pour les 24 communes membres de PMCA ;
- ☞ Prendre en compte la création du Syndicat Mixte du Réart ;
- ☞ Corriger l'évaluation transport de Perpignan suite à l'omission de la prise en compte de la Taxe Foncière (TF) et de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Municipal approuve les conclusions du rapport de la CLET du 13 novembre 2007 annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTIONS DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE

B / APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PERPIGNAN MEDITERRANEE" SUR LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE

FONCIERE ET LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES LIEES A LA COMPETENCE "TRANSPORTS"

A l'occasion de diverses vérifications des rôles fiscaux, il est apparu que la Ville de Perpignan continue de payer la Taxe Foncière (TF) et son accessoire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour des terrains et des bâtiments en objet de la Délégation de Service Public Transport Public de voyageurs, principalement les installations du dépôt du chemin de la Poudrière à Perpignan.

S'agissant des biens transférés, donc mis à disposition pour l'exercice d'une compétence, la Ville de Perpignan restera toujours le propriétaire cadastral, et continuera d'être le redevable légal de la TF et de la TEOM.

Lors de l'évaluation de la compétence transports en 2001, la TF et la TEOM n'ont pas été prises en compte dans la retenue sur l'Attribution de Compensation (AC) de la Ville de Perpignan.

Ainsi, il est proposé de rectifier l'évaluation par une réduction, dès 2007, de l'AC versée à Perpignan pour un montant de 24 073 € correspondant à la charge N-1 du transfert, soit la TF et la TEOM payée en 2000 par Perpignan.

Une convention avec Perpignan viendra organiser le remboursement à Perpignan selon le détail suivant :

o Remboursement à Perpignan de la charge évolutive pour la période 2001 à 2006

		Taxes payées par la ville	Charges évolutives N-N-1	Evaluation en faveur de PMCA	Charges supportées par la ville	Remboursement de PMCA à la Ville
Avant transfert	2000	24 073 €			24 073 €	
	2001	24 277 €	204 €	0 €	24 073 €	204 €
Après transfert	2002	25 339 €	1 266 €	0 €	24 073 €	1 266 €
	2003	26 283 €	2 210 €	0 €	24 073 €	2 210 €
	2004	26 553 €	2 480 €	0 €	24 073 €	2 480 €
	2005	29 272 €	5 199 €	0 €	24 073 €	5 199 €
	2006	30 251 €	6 178 €	0 €	24 073 €	6 178 €
Total 2001/2006		161 975 €			144 438 €	17 537 €

o Remboursement à Perpignan de la totalité des taxes à partir de 2007 et pour les années suivantes :

		Taxes payées par la ville	Charges évolutives N-N-1	Evaluation en faveur de PMCA	Charges supportées par la ville	Remboursement de PMCA à la Ville
Après transfert	2007	30 972 €	6 899 €	24 073 €	24 073 €	30 972 €

Le Conseil Municipal approuve la convention correspondant à la régularisation de ces flux de Taxes Foncières et Taxes d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTIONS DE Mmes TIGNERES, GASPON, MINGO, RUIZ, SABIOLS, MM. CANSOULINE, OLIVE

0000000000

19 - CULTURE - EXTENSION DE LA CYBERBASE DE LA MEDIATHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS / VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : Mme PAGES

La Ville de Perpignan a souhaité ouvrir à la Médiathèque, un espace public d'initiation et de sensibilisation à Internet et aux nouvelles technologies, destiné à tous les publics et dénommé cyberbase .

La Caisse des dépôts et Consignations souhaite s'associer à ce projet en labellisant l'espace existant et aider au déploiement d'un nouvel espace de façon à répondre à une très forte demande des usagers que la médiathèque ne peut pas toujours satisfaire. La labellisation Cyber-base permettra aux espaces multimédia de la médiathèque d'appartenir à un réseau national, de multiplier les échanges et d'enrichir les animations. Elle permettra aussi l'accès, par abonnement annuel, à un site portail Cyber-base qui comprend des services et contenus pour les animateurs et pour le public.

Il convient donc de finaliser un partenariat entre la Ville et La Caisse des dépôts et Consignations par une convention qui prévoit notamment :

- L'aménagement par la Ville de Perpignan d'un second espace multimédia au 2^{ème} étage de la médiathèque,
- La Caisse des dépôts et consignations s'engage à soutenir cette opération en prenant en charge :
 - une participation financière de 30 % du montant des dépenses éligibles (plafonnée à 30 500 euros)
 - La signalétique Cyber-base
 - Les aménagements nécessaires à la mise en conformité avec le concept Cyber-base, si nécessaire (câblage, climatisation, sécurisation ...)

Un comité de pilotage chargé du suivi du projet sera mis en place. Il sera composé des représentants suivants :

- Le directeur régional de la Caisse des dépôts ou un de ses représentants
- L'adjoint au maire délégué à la Culture
- La directrice de la Culture ou son représentant

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Caisse des dépôts et Consignations selon les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) de désigner le représentant de la Ville au comité de Pilotage
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE**

1/ les propositions ci-dessus énoncées

2 / désigne en qualité de représentants de la Ville au Comité de Pilotage

- Mme Danièle PAGES Adjoint au Maire
- Mme la Directrice de la Culture ou son représentant

0000000000

20 - CULTURE - EXPOSITION « DECOUVERTES ET REDECOUVERTE DU PATRIMOINE PERPIGNANAIS » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (I.N.R.A.P)

Rapporteur : M. SALA

La Ville organise à partir du mois de décembre prochain une exposition à l'ancien Couvent des Minimes dont le thème est « Découvertes et redécouverte du patrimoine perpignanaise ».

L'Institut National pour l'Archéologie Préventive (INRAP) est un établissement public qui a réalisé certaines fouilles de sauvetage sur le territoire communal (place de la République, parvis des Minimes ...) : le matériel issu de ces fouilles reste pendant cinq ans sous la responsabilité de l'établissement pour étude.

Cet organisme, dont la valorisation des résultats scientifiques est l'une des missions spécifiques, propose de contribuer à la mise en valeur de ces recherches par l'autorisation de prêt des objets et la mise à disposition de chercheurs durant l'organisation de l'exposition ainsi que la rédaction de textes.

En contrepartie, l'INRAP sera mentionné dans les documents publiés par la Ville.

Il convient de formaliser les modalités de cette collaboration par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de cette convention

0000000000

21 - RELATIONS EXTERIEURES - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSERTION PRIS EN CHARGE PAR LA DELEGATION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A BARCELONE

Rapporteur : M. ROURE

Depuis 2005, le Conseil Municipal a autorisé la Ville de Perpignan à établir un partenariat avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la mise en commun de la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone.

Dans le cadre du développement économique du Pôle Gare, Perpignan Méditerranée a sollicité les services de la Délégation afin que l'appel à projet pour le concours d'architecte soit publié dans un grand quotidien en langue espagnole pour donner une diffusion transfrontalière à ce projet.

Le paiement par mandat administratif n'étant pas approprié à une réservation d'espace publicitaire, la Délégation de la Ville de Perpignan a pris en charge au moyen de sa régie d'avances, pour le compte de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,

le paiement immédiat des frais d'insertion dans le quotidien La Vanguardia du 24 janvier 2005 pour un montant de 794,00 euros.

Afin de permettre le remboursement de ces frais d'insertion par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, une convention spécifique doit être signée.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1) d'approuver la sollicitation de remboursement des frais d'insertion acquittés par la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone ;
- 2) d'approuver la convention financière portant organisation des modalités de remboursements des frais d'insertion payés par la Délégation de la Ville de Perpignan à Barcelone pour le concours d'architecte du Pôle Gare ;

0000000000

22 - ENVIRONNEMENT - URBANISATION DU SECTEUR CHEFDEBIEN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT EAU ET MILIEU AQUATIQUE

Rapporteur : Mme SALVADOR

Par arrêté 2 octobre 2007, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) en vue de l'urbanisation du secteur « Chefdebien » présenté par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, sur la commune de Perpignan.

Une partie du secteur dit Chefdebien a été aménagée, en 2003, par la Ville de Perpignan. Aujourd'hui, la Ville de Perpignan souhaite poursuivre l'urbanisation du secteur, qui dispose d'une superficie de 35.27 hectares et qui est situé entre les quartiers de Mailloles et de Saint Martin, à Perpignan. Dans le PLU de Perpignan, (en cours d'adoption) cette zone est destinée à l'urbanisation.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage pour les travaux liés à l'assainissement pluvial dans le cadre de l'urbanisation du bassin versant.

Après avoir accompli les mesures de publicités nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, pour une durée de 23 jours consécutifs, du 22 octobre 2007 au 13 novembre 2007 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête, soit le 28 novembre 2007.

Il ressort de l'examen du dossier :

- Le secteur est composé de deux bassins versants séparés par un fossé

- deux bassins de rétention seront implantés, il y en aura un par bassin versant et ils présenteront un volume total de 13 400m³. Un des deux bassins accueillera un terrain de foot et sera engazonné, toutefois, en cas de pluie son accès devra être interdit.
- Un ouvrage décanteur-séparateur à hydrocarbures sera installé pour traiter les eaux pluviales qui convergeront vers ce point.
- le secteur Chefdebien ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection de forage ou de captage d'alimentation en eau potable.

Cependant, plusieurs points sont à prendre en considération :

- Il n'y a jamais eu de surverse du canal de Perpignan dans ce secteur. En période de pluie, les garde vanniers évitent les débordements en utilisant la déviation du Ganganeil vers la Basse en amont de l'autoroute A9 et en utilisant le réseau secondaire des « Passeres Roges » qui alimente la retenue de Villeneuve de la Raho.
Toutefois, 4 vannes permettaient d'irriguer le secteur Chefdebien. Les 2 vannes aval ont été supprimées lors de la première urbanisation. Ce système d'irrigation pouvant permettre de faire des économies de la ressource et d'utiliser un système déjà en place à moindre coût. Les 2 vannes amont fonctionnent toujours et desservent quelques jardins. Cependant, une grande partie du secteur amont peut être alimentée, avec quelques aménagements, par ce système d'irrigation, conseillé pour préserver la ressource.
- Il est impératif de préserver au minimum, le réseau secondaire, les vannes et les abords arborés du canal de Perpignan qui sont, outre leur utilité écologique, un patrimoine de la Ville et de la plaine du Roussillon.

Ce dossier d'autorisation n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part de la Direction Hygiène et Santé concernant le volet sanitaire.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable à la demande d'autorisation requise en vue de l'urbanisation du secteur « Chefdebien », présentée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, sous réserve des éléments mentionnés ci dessus.

0000000000

23 - ENVIRONNEMENT - EQUIPEMENTS LUDIQUES A SAINT GAUDERIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme SALVADOR

La Ville de Perpignan aménage un grand parc urbain à l'interface des quartiers de Saint Gaudérique et Las Cobas. Parmi ces 13 hectares d'espaces verts, propices à la détente et à la promenade, une partie sera dédiée aux loisirs.

Cette opération majeure pour la Ville, sur une zone urbaine propice, doit répondre aux finalités suivantes :

- Proposer des cheminements fonctionnels et ludiques permettant de connecter les quartiers Saint Gaudérique et Las Cobas, entre eux.
- Créer une aire de jeux pour les 3-6 ans et les 6-12 ans intégrée dans un site urbain au parti d'aménagement naturel.
- Faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

- Les équipements de loisirs ci-dessus décrits seront aussi accompagnés, de superstructures nécessaires au développement des activités sportives, ainsi que des espaces destinés aux pratiques urbaines des adolescents : street park, rampe et voies accessibles aux deux roues non motorisés, skates et rollers.
- Proposer des espaces permettant l'accueil de manifestations temporaires en lien avec les animations du quartier : sportives, ludiques, culturelles.

Cet aménagement doit répondre à la volonté des riverains de voir se développer dans ce quartier une zone de loisirs permettant des pratiques diverses telles que le sport, la ballade, le jeu...

Pour cela il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- Etudes d'Avant Projet (AVP)
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- Visa de l'exécution des contrats de travaux (VISA)
- Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- Mission complémentaire 1 : participation à des réunions de concertation (MC1).

Au terme de la consultation, organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics, l'équipe de la société Atelier Lieux Et Paysages (ALEP), mandataire, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 88000 € HT basé sur un taux d'honoraires de 5,5 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 1 600000 € H.T.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** attribue le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux équipements ludiques à Saint-Gaudérique à l'équipe de la société ALEP, mandataire.

0000000000

24 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECHETS ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERPIGNAN MEDITERRANEE - AVENANT N° 4

Rapporteur : M. ROIG

La compétence élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération par arrêtés préfectoraux n°2911/03 et n°2951/03 depuis le 26 septembre 2003.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Communauté d'Agglomération assure directement la compétence « déchets ».

La Ville de Perpignan a conclu avec la communauté d'agglomération une convention de prestation relative au transfert de la compétence déchets, par délibération du Conseil

Municipal du 18 décembre 2003 et par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2003.

La convention de prestation prévoyait, pour l'année 2004 :

- la collecte par les services municipaux des déchets verts et encombrants sur les voies étroites,
- la collecte des bacs de regroupement de l'hyper Centre Ville et des déchets de marchés les dimanches et jours fériés,
- l'utilisation du numéro vert de la Ville pour les activités du pôle Gestion des déchets,

3 avenants successifs, sont venus étendre la durée de cette convention aux années 2005, 2006 et 2007.

Le présent avenant numéro 4 a pour objet de modifier la convention initiale.

Perpignan Méditerranée n'étant pas en mesure de prendre à sa charge les prestations ci-dessus énoncées. Conformément aux articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités locales l'article 1 de l'avenant 4 sera rédigé comme suit :

- la collecte par les services municipaux des déchets verts et encombrants sur les voies étroites, des encombrants sur toute la commune, les lundi, mercredi et vendredi.
- la collecte des bacs de regroupement de l'hyper Centre Ville et des déchets de marchés les dimanches et jours fériés,
- l'utilisation du numéro vert de la Ville pour les activités du Pôle Gestion des déchets la convention est conclue pour une durée de un mois, à compter du 1^{er} Décembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2007.

Le montant complémentaire estimé est de 5000 € jusqu'à fin 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant n° 4 qui modifie la convention de prestation, relative à la collecte par les services municipaux des déchets verts et encombrants, des bacs de regroupement de l'hyper Centre Ville, des déchets de marchés les dimanches et jours fériés et de l'utilisation du numéro vert.

Le montant complémentaire estimé est de 5000 € jusqu'à fin 2007.

0000000000

25 - EQUIPEMENT URBAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET RESEAU FERRE DE FRANCE

Rapporteur : M. PUJOL

Dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau (PN 1) situé sur le boulevard Saint Assisclé, Réseau Ferré de France réalise un ouvrage souterrain pour relier l'avenue Abbé PIERRE à l'avenue Julien PANCHOT.

A ce titre, le réseau d'éclairage public existant doit être abandonné et rétabli sur la nouvelle voie et sous l'ouvrage créé.

Pour suite, il est nécessaire de préciser les obligations réciproques des deux intervenants, et de définir les modalités techniques et financières de cette opération.

A cet effet, un projet de convention a été conjointement établi, laquelle prévoit les dispositions suivantes :

A la charge de RFF :

Maîtrise d'œuvre sur les travaux de génie civil

Financement global de l'opération par remboursement à la Ville.

A la charge de la Ville :

Maîtrise d'ouvrage de l'opération

Maîtrise d'œuvre sur les travaux électriques

Etude technique

Préfinancement des travaux.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la présente convention.

0000000000

26 - EQUIPEMENT URBAIN - TRANSFERT ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES DU LOTISSEMENT "DIDEROT" - DECISION DEFINITIVE

Rapporteur : M. PUJOL

Rapporteur : Par délibération du 26 MARS 2007, le Conseil Municipal a décidé de transférer les voies privées, ouvertes à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du lotissement « DIDEROT » dans le domaine public communal.

Le transfert proposé concerne les voies ci- dessous désignées :

- Rue des IRIS (partie)
- Rue du MUGUET (partie)
- Rue des NARCISSES (partie)

LOTISSEMENT NOM	NATURE	PARCELLE		
		SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
DIDEROT	VOIRIE	AR	600	695 m ²
		AR	618	56 m ²
		AR	605	24 m ²
		AR	614	506 m ²
		AR	616	170 m ²

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 2/2007 du 11 MAI 2007, une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 05 JUIN 2007 au 25 JUIN 2007 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 11 MAI 2007, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 4 JUILLET 2007.

En conséquence,

- VU le Code Général des collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,
- CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement «DIDEROT»,
- CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal des voies privées et des équipements annexes inclus dans le lotissement « DIDEROT » tels que définis au dossier annexé à la délibération.

0000000000

27 - EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES ET DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE A CARACTERE URBAIN DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT "SANT JOAN" - AVIS DE PRINCIPE

Rapporteur : M. PUJOL

Monsieur Stéphane THENAULT, Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement, a sollicité le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes (réseau éclairage public) et le classement dans la Voirie Communale à caractère urbain de la voie de desserte du lotissement « SANT-JOAN » situé dans le quartier du "HAUT-VERNET" à PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne la voie ci-dessous désignée :

- Rue Pere TAILLANT

ainsi que les espaces communs du lotissement tels que définis aux plans et documents du dossier annexé, établi par les Services Techniques Municipaux, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La maintenance de ces équipements nécessitera une dépense annuelle supplémentaire de 15 533,12 €.

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le lotisseur, sous le contrôle de nos Services Techniques, concernent les chaussées et les divers ouvrages de voirie, l'alimentation et la distribution en eau potable, électricité, gaz, les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, de télécommunications et d'éclairage public.

La Commission Technique Municipale, désignée à cet effet, a préalablement vérifié, sur les lieux mêmes, la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis d'aménagement du lotissement, avant d'émettre un avis favorable à leur transfert dans le Domaine Public Communal et au classement dans la Voirie Communale de la voie susmentionnée.

Par ailleurs, en ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), la remise de ces ouvrages sera effectuée, par le Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement, auprès du POLE DE GESTION DES EAUX DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

En application des dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 modifiés du Code de l'Urbanisme, le transfert de la voie ci-dessus désignée et des équipements annexes dans le Domaine Public Communal du lotissement « SANT-JOAN» doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Maire.

C'est ainsi que conformément aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, les parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées SECTION CM – N° 452, 453 et 454, d'une surface totale de 27a 58ca , pourront ultérieurement être cédées à la Ville, pour l'euro symbolique, afin de recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public) par délibération.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** donne un avis favorable préalable à l'ouverture de l'enquête publique qui sera ouverte à la diligence de Monsieur le Maire.

0000000000

28 – COMMANDE PUBLIQUE - ACQUISITION DE FOURNITURES ELECTRIQUES - AVENANT 1 AU LOT 2

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'acquisition de fournitures électriques, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 23 février 2005, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 2 « Câbles électriques » à l'entreprise CGED pour un rabais contractuel de 78 %,

Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible expressément pour une année supplémentaire, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le montant minimum annuel a été fixé à 10.000 € TTC

Le montant maximum annuel a été fixé à 30.000 € TTC.

Or, des besoins imprévus sont apparus dus notamment à la transformation de la place de la Victoire.

Pour faire face à ces dépenses imprévisibles, il y a lieu de conclure un avenant ayant pour effet d'augmenter le montant maximum du lot 2 de 6000 €, le portant ainsi à 36000 € TTC, soit une augmentation de 20 %.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 14 novembre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de fournitures électriques.

0000000000

29 – FONCIER - ESPACE CHEFDEBIEN - ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCCV JARDINS CATALANS

Rapporteur : M. GARCIA

Aux termes d'un permis de construire lieu dit "Espace Chefdebien", n° 66 136 01P0155 transféré le 13.05.2002, la SCCV LES JARDINS CATALANS avait l'obligation d'une cession de parcelles au profit de la Ville.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'acquisition foncière suivante :

Unité foncière : parcelle ET n° 415 (334 m²) et EV n° 178 (56 m²)

Prix : euro symbolique

Condition particulière : la Ville renonce à l'acquisition des parcelles EV n° 180 et BK n° 201 afin de ne pas entraver un projet immobilier mitoyen et à la condition expresse que lesdites parcelles soit affectées à un usage de voirie

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de l'élargissement d'un cheminement piétonnier le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

0000000000

30 – FONCIER - 2, RUE DU FOUR ST FRANÇOIS :

Rapporteur : M. GARCIA

A / ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIETE A MME ISABELLE ROUSSEL

Mme Isabelle ROUSSEL est propriétaire d'un logement soit le **lot n° 7** de la copropriété de l'immeuble sis **2, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 322**.

Cet immeuble est compris dans un îlot bâti du quartier Saint Matthieu défini comme prioritaire dans l'OPAH-RU en matière de restructuration globale. Dans ce cadre et par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a saisi M. le Préfet pour ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Mme ROUSSEL a accepté la cession de son lot de copropriété au profit de la Ville, moyennant un prix de **33.000 €**. L'administration domaniale a évalué ce bien à la somme de 30.400 €. Le prix de 33.000 € entre dans la marge de négociation de 10 %.

Considérant l'opportunité de l'acquisition, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière

B/ ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIETE AUX CONSORTS GENARD

Gaspard et Clara GENARD, en leur qualité de nu-proprétaires, Pierre et Gisela GENARD, en leur qualité d'usufruitiers, possèdent un local à usage de garage soit le **lot n° 5** de la copropriété de l'immeuble sis **2, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 322**.

Cet immeuble est compris dans un îlot bâti du quartier Saint Matthieu défini comme prioritaire dans l'OPAH-RU en matière de restructuration globale. Dans ce cadre et par délibération du 22 octobre 2007, le Conseil Municipal a saisi M. le Préfet pour ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Les consorts GENARD ont accepté la cession de leur lot de copropriété au profit de la Ville, moyennant un prix de **23.000 €** comme évalué par l'administration domaniale.

Considérant l'opportunité de l'acquisition, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** l'acquisition foncière.

0000000000

31 – GESTION LOCATIVE - RUE PASCAL MARIE AGASSE - CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES - VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. GARCIA

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'eaux pluviales a établi un projet de passage de réseau d'eaux pluviales qui déboucherait dans le canal du Foulon, afin de résorber les ruissellements importants sur la chaussée de la rue Pascal Marie Agasse et la rue Janicot.

A cet effet PMCA envisage de placer une canalisation de 600 mm sous le chemin piéton existant entre le Collège la Garrigole et la Clinique Saint Pierre, sur une longueur de 55 m et une profondeur de 118 mm, en limite Ouest de la parcelle communale cadastrée BT n° 120 et affectée au Département des P.O. qui en est le gestionnaire au titre du Collège.

L'indemnisation de cette servitude s'élève à 660 € au profit de la Ville, conformément à l'évaluation du service des Domaines.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Perpignan de canaliser les évacuations d'eaux pluviales de ce secteur, et suivant avis favorable du Département des Pyrénées Orientales,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1/ décide de la conclusion d'une convention de servitude pour autorisation de passage d'une canalisation d'eaux pluviales.

2/ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude ainsi que toutes les pièces utiles en la matière notamment toute demande d'autorisations administratives pour la réalisation de ces travaux.

0000000000

32 – GESTION LOCATIVE - 39/41 RUE MARECHAL FOCH – PIERRE YACONO - ARTISAN SERRURIER GRAVEUR - CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL AVEC PAIEMENT D'INDEMNITE D'EVICION

Rapporteur : M. GARCIA

M. Pierre YACONO, artisan serrurier graveur, est titulaire d'un bail commercial portant sur un local communal à usage d'atelier, exploité 39/41 rue Maréchal Foch à Perpignan cadastré section AK n° 33.

Cet immeuble inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière Foch/Lavoisier est destiné à une réhabilitation intégrale ce qui nécessite l'éviction de ce locataire du bâtiment avec lequel il a été convenu de résilier amiablement le bail commercial aux conditions suivantes :

- date de libération des locaux et de résiliation du bail commercial : 31/01/08
- montant de l'indemnité d'éviction versée à M. Pierre YACONO : 49 350 €

Dans leur avis du 14/09/07 les services fiscaux ont évalué l'indemnité d'éviction à 49 350 € frais de déménagement inclus.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville la libération de cet immeuble, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de résiliation du bail commercial de M. Pierre YACONO aux conditions sus mentionnées.

0000000000

33 – FONCIER - 50 RUE DE L'ANGUILLE - VENTE A PERPIGNAN REHABILITATION SA

Rapporteur : M. GARCIA

Dans le cadre de la politique de réhabilitation entreprise dans les quartiers anciens, la Ville souhaite céder à la Société Perpignan Réhabilitation S. A. (PRSA) l'immeuble communal sis 50 rue de l'Anguille cadastré section AD n° 33, d'une contenance au sol de 45 m².

Il s'agit d'un immeuble délabré de type R+3.

La vente permettra à cet opérateur de maîtriser la totalité de la tête d'îlot située entre les rues Joseph Bertrand, de l'Anguille et d'En Calce, de façon à réaliser une réhabilitation d'ensemble disposant de puits de jour.

Le prix de vente est de 7 500 € conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines.

PRSA a déjà été autorisée à déposer une demande de permis de démolir cet immeuble par délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/06.

L'état de l'immeuble 50 rue de l'Anguille s'étant récemment dégradé, il vous est proposé en outre compte tenu de son état dangereux pour la sécurité publique, d'autoriser PRSA à procéder à la démolition de cet immeuble par anticipation à la conclusion de l'acte de vente.

Considérant l'intérêt du projet d'ensemble, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession de l'immeuble communal 50 rue de l'Anguille à PRSA aux conditions sus mentionnées et autorise PRSA à procéder à la démolition de cet immeuble par anticipation à la conclusion de l'acte de vente.

0000000000

34 – TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - SITE DE LA CASERNE DAGOBERT - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2 AU LOT 1

COMMANDE PUBLIQUE - ECOLE MATERNELLE VERTEFEUILLE - EXTENSION ET RESTRUCTURATION
- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - RESILIATION ET ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure de marché de définition relative à l'aménagement du site de la caserne Dagobert.

Par délibération du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a retenu la solution présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

Monsieur Bernard CABANNE, architecte, mandataire de l'équipe composée de :

ART ARCHITECTURE, Architecte
Bureau d'études SETEC BASCOU
Bureau d'études CLEAN ENERGY
Philippe ZULIANI, Acousticien
ARCHE MED, Economiste
Bureau d'études INOTEHC

Par délibération du 07 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe représentée par Monsieur CABANNE, mandataire, auteur de la solution retenue du marché de définition, pour un montant de :

- Groupe scolaire (montant prévisionnel des travaux 3 400 000 € HT) : 356 048 € HT correspondant à un taux de rémunération de 10,472 % pour la mission de base avec EXE plus 40 800 € HT correspondant à un taux de rémunération de 1,20 % pour la mission OPC
- Parc de stationnement (montant prévisionnel des travaux 3 100 000 € HT) : 302 064 € HT correspondant à un taux de rémunération de 9,744 % pour la mission de base EXE plus 37 200 € HT correspondant à un taux de rémunération de 1,20 % pour la mission OPC.

Par délibération en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1 et 2 afin de fixer le coût prévisionnel des travaux, au stade APD, sur lequel s'engage le maître d'œuvre porté à :

- ✓ Lot n°1 Groupe scolaire : 4 016 950,00 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 18,14 %
- ✓ Lot n°2 Parc de stationnement : 3 678 020,00 € HT soit un pourcentage d'augmentation de 18,64 %

Le montant des honoraires correspondants s'élevait à :

- ✓ **Lot n° 1** : 4 016 950,00 x 11,50 % après négociation, pour la mission de base avec EXE et OPC soit : 461 949,25 € HT représentant une augmentation de 16,4 % soit 65 101,29 euros HT.
- ✓ **Lot n° 2** : 3 678 020,00 x 10,80 % après négociation, pour la mission de base EXE et OPC soit : 397 226,16 € HT représentant une augmentation de 17,08 % soit 57 962,16 euros HT.

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 2 au lot 2 supprimant une partie des travaux du niveau inférieur afin de préserver les vestiges constatés et dans l'objectif de respecter la date d'ouverture des écoles pour le 1^{er} janvier 2008.

Le montant prévisionnel de travaux du lot 2 a donc été réduit à 1 668 000 € HT.
La rémunération globale du Maître d'œuvre a été ramenée à 396 965,28 € HT au lieu de 397 226,16 € HT.

En cours de travaux la Ville de Perpignan a jugé opportun de créer une crèche en lieu et place de la partie réservée initialement à une halte garderie. Cette transformation en crèche nécessite des travaux d'aménagements intérieurs plus complexes et diversifiés et notamment la création d'une cuisine particulière.

Conjointement les locaux laissés vacants par l'abandon du programme de parking ont été équipés de façon à être utilisés en locaux de stockage sécurisés.

Montant des travaux : 1 69 562,90 € H.T.

Parallèlement, la réglementation en notion de vitrage sécurit a changé depuis le dépôt du permis de construire. Il a été envisagé de se mettre d'ores et déjà aux nouvelles normes pour la totalité des vitrages. Montant des travaux : 28 050 € HT

Par ailleurs, le modèle de serrures des portes a été remplacé par le système multi- T – Locky, qui permet aux services techniques, avec son propre matériel, de créer, de modifier ou remplacer, à la demande chacune des clés. Montant des travaux : 15 936 € HT.

Soit pour l'ensemble, un montant de 213 548,90 € .

En cours de travaux, il s'est avéré indispensable de réaliser les prestations suivantes :

- La création du désenfumage de l'escalier à la demande du bureau de contrôle
montant des travaux : 2 500 € HT
- La confortation du réseau d'éclairage public pour les rues Remparts Saint Matthieu et Gazanyola. Montant des travaux : 3 690 € HT
- L'installation des jeux de cour pour les plus petits : Montant des travaux : 13 784,82 € HT
- La modification des portes et cloisons dans le RAZED et l'infirmerie pour une meilleure utilisation des locaux par les utilisateurs. Montant des travaux : 3 193,38 € HT

Par ailleurs, le mode de finition des parties métalliques en intérieur prévu en galvanisé s'est avéré non indispensable. Ceci nous amène à réaliser une moins value de – 11 856,15 €.

Le montant de l'avenant n°2 du marché de travaux est donc de 224 860,95 € H.T. Ces travaux, comme ceux de l'avenant n°1, résultant de demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage, il y a lieu de rémunérer le maître d'œuvre en proportion.

Le nouveau montant du lot n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre suite aux avenants du marché de travaux est donc porté à 499 440,47 euros HT représentant une augmentation de 8,12 %.

Il convient donc d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au lot 1 du marché de maîtrise d'œuvre portant le montant des honoraires de 461 949,25 € HT (après avenant 1) pour la mission de base avec EXE et OPC pour un montant de travaux de 4 016 950,00 € HT (taux de rémunération de 11,50 % après négociation) à 499 440,47 € HT pour la même mission de base avec EXE et OPC pour le nouveau montant de travaux de 4 342 960,60 €

HT (Taux de rémunération inchangé) représentant une augmentation de 25,85 % du marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable à sa conclusion lors de sa réunion du 14 novembre 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'un avenant 2 au lot 1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du site de la Caserne Dagobert, construction d'un groupe scolaire.

0000000000

35 – COMMANDE PUBLIQUE - ECOLE MATERNELLE VERTEFEUILLE - EXTENSION ET RESTRUCTURATION - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - RESILIATION ET ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration de l'école maternelle Vertefeuille à l'équipe de Monsieur BENEZET, mandataire, pour un montant de 89 790 euros HT basé sur un taux de 12,30 % du montant prévisionnel des travaux soit 730000 euros HT. Le marché a été notifié le 24 septembre 2007.

La Ville de Perpignan ne souhaite plus donner suite à ce projet dû à de nombreuses modifications :

- Installation d'un monte personnes pour accéder au bâtiment restauration.
- Modification de l'ensemble vestiaires / sanitaires du bâtiment restauration.
- Agrandissement de l'espace accueil / garderie dans le bâtiment maternelle.
- Création d'une classe de petits y compris sanitaires et coin ATSEM.

Le projet étant bouleversé, ce marché de maîtrise d'œuvre doit être résilié.

Par courrier en date du 15 octobre 2007, Monsieur BENEZET nous informait qu'il renonçait à percevoir l'indemnité prévue à l'article 36 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur la base du nouveau projet.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- o Avant projet sommaire (APS),
- o Avant projet définitif (APD),
- o Etudes de projet (PRO),
- o Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT),
- o Etude d'exécution des travaux (EXE),
- o Direction de l'étude d'exécution des travaux (DET),
- o Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR)
- o Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Au terme de cette nouvelle consultation, organisée sous forme de procédure adaptée aux articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics, l'équipe de Monsieur BENEZET, architecte, mandataire, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 98 861,25 € HT basé sur un taux d'honoraire de 12,30 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 803 750 € H.T.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1 - De résilier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la restructuration de l'école Maternelle Vertefeuille,
- 2 - D'attribuer le nouveau marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de Monsieur BENEZET, architecte, mandataire.

0000000000

36 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN LURCAT ET DU COLLEGE JEAN MACE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 17 Avril 2001, le Conseil Municipal a désigné des représentants de la Ville de Perpignan au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires.

M. Pierre PYGUILLEM avait été désigné au sein des Conseils d'Administration du Lycée Jean LURCAT et du Collège Jean MACE. Il convient de procéder à son remplacement.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants de la Ville de Perpignan

Mme Christine GONZALEZ, Conseillère Municipale au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean MACE

M. André PIGNET, Conseiller Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Jean LURCAT

DOSSIER ADOPTE 6 ABSTENTIONS

0000000000

37 – ASSURANCES DE LA VILLE DE PERPIGNAN - ACCEPTATION D'INDEMNITES DE REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Rapporteur : Mme CONS

Des dégâts divers sont survenus sur différents véhicules municipaux. Ceux-ci ont fait l'objet de déclarations de sinistre auprès de la Compagnie d'Assurances de la Ville de Perpignan, dans le cadre de l'assurance « Flotte automobile ».

Par ailleurs, suite à des dégradations causées à des biens publics ou à des immeubles municipaux, divers recours ont été exercés par la Ville à l'encontre des tiers responsables de ces dégradations.

Les Compagnies d'assurance et les tiers mis en cause ont procédé, chacun en ce qui les concerne, à l'émission de chèques de remboursement, à l'issue du traitement favorable de nos dossiers sinistres.

Aux fins d'encaissement de ces sommes, conformément aux décrets en vigueur, il convient au titre de pièces justificatives, de produire, c'est l'objet de la présente, la délibération du Conseil Municipal acceptant les indemnités.

Lesdites indemnités sont les suivantes :

❖ **S'agissant des AGF :**

- La somme de 699,60 € (six cent quatre vingt dix neuf euros et soixante centimes) correspondant au remplacement d'un garde corps situé sur le pont de l'avenue du Dr Toreilles endommagé le 7/01/2006 par le véhicule de Mme FRANCO immatriculé 1750 TE 66.

❖ **S'agissant d' AZUR ASSURANCES :**

- La somme de 9 557,21 € (neuf mille cinq cent cinquante sept euros et vingt et un centimes) correspondant au remplacement d'un mât d'éclairage situé sur le terrain d'entraînement de l'USAP percuté le 7/07/2006 par le véhicule de l'entreprise BONNAFOUS immatriculé 7143 NY 12.

❖ **S'agissant de GROUPAMA :**

- La somme de 776,82 € (sept cent soixante seize euros et quatre vingt deux centimes) correspondant au remplacement d'un parasol situé place de la république dégradé le 22/08/2006 par le véhicule de Mme ESCRIVA immatriculé 9008 SH 66.

- La somme de 5,47 € (cinq euros et quarante sept centimes) correspondant au remboursement des réparations réalisées directement par le service du Parc Auto sur un véhicule municipal immatriculé 9960 SK 66 et accidenté le 22/12/2006.

-

❖ **S'agissant de PACIFICA :**

- La somme de 1 023,80 € (mille vingt trois euros et quatre vingt centimes) correspondant à la remise en état de deux garde corps situé rue Courteline accidenté le 29/09/2006 par le véhicule de M. BUGUNA immatriculé 696 SM 66.

- La somme de 1 399,82 € (mille trois cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt deux centimes) correspondant à la réparation de deux barrières situées sur le passage à gué dégradé le 04/02/2007 par le véhicule de Mme DUBORPER immatriculé 962 SP 66.

❖ **S'agissant de la MAAF et de la SARL PORT VENDRES CONSTRUCTION :**

- La somme de 2 669,47 € (deux mille six cent soixante neuf euros et quarante sept centimes) versée par la MAAF, correspondant aux désordres occasionnés à l'immeuble communal situé 13, rue Petite la Réal suite aux travaux effectués par leur assurée l'entreprise PORT VENDRES CONSTRUCTION, au 13 bis rue Petite la Réal début octobre 2006.

- La somme de 296,61 € (deux cent quatre vingt seize euros et soixante et un centimes) correspondant au montant de la franchise déduite par la MAAF sur le montant total des travaux que la SARL Port Vendres Construction nous a remboursé.

Le montant total du préjudice s'élevait donc à la somme de 2 966,08 €.

❖ **S'agissant de la SMACL :**

- La somme de 6 303,55 € (six mille trois cent trois euros et cinquante cinq centimes) correspondant au remboursement d'un véhicule municipal immatriculé 2877 TA 66 accidenté le 16/03/2007 et jugé économiquement irréparable.

- La somme de 850 € (huit cent cinquante euros) correspondant au remboursement d'un véhicule municipal immatriculé 4636 RB 66 volé et accidenté le 24/03/2007 et jugé économiquement irréparable.

❖ S'agissant de M. LEMIERE et de Mme BRUNEL PERET :

- Un bris de vitre a été commis à l'école Claude Simon le 18/06/2007 par trois enfants. Le montant total du préjudice s'élevait à la somme de 476,01 €, soit 158,67 € par enfant. Les parents étant civilement responsables, trois recours ont été exercés.

A ce jour, deux remboursements nous sont parvenus, à savoir : la somme de 158,67 € par M. LEMIERE et la somme de 158,67 € par Mme BRUNEL PERET par l'intermédiaire de sa **compagnie d'assurance les AGF.**

❖ S'agissant d'AMF :

- La somme de 1 417 € (mille quatre cent dix sept euros) correspondant à la réparation d'un candélabre situé avenue GUILLAUT dégradé par le véhicule de M. DOMERG immatriculé 1199 TX 66 le 21/06/2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** accepte les remboursements proposés par les Compagnies d'assurances, en application des contrats d'assurances en vigueur, ainsi que par les tiers civilement responsables ou leurs compagnies d'assurances.

0000000000

38 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme PAGES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal est également saisi de la modification du tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Afin de faciliter de déroulement de carrière des agents, on est passé d'un système de quotas fixés par décret à un système de ratio, défini après avis du Comité Technique Paritaire.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan afin :

- de prendre en compte les ratios pour le calcul des grades d'avancement conformément à l'avis du CTP du 16 novembre 2007
- de prévoir les divers changements de grade suite à la Commission Administrative Paritaire
- de tenir compte des recrutements à venir notamment dans les premiers grades permettant l'accès à la Fonction Publique Territoriale

- de permettre la résorption des emplois précaires (contrats, CAE, CA, ...)
- de pouvoir nommer les agents suite à concours.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

39 – PERSONNEL COMMUNAL - ECOLE SUPERIEURE D'ART - RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Monsieur Fabien CARBON pour une durée d'un an, afin d'assurer les fonctions d'assistant qualifié de conservation au sein de l'Ecole Supérieure d'Art.

Le contrat liant la Ville à Monsieur Fabien CARBON arrive à échéance le 30 novembre prochain. Une déclaration de vacance de poste auprès du CNFPT sur un grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe a donc été effectuée. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil recherché, il est donc proposé de conclure un nouveau contrat d'1 an avec Monsieur Fabien CARBON.

Il convient d'établir un contrat à temps complet entre la ville de Perpignan et Monsieur Fabien CARBON à compter du 1^{er} décembre 2007 pour une durée d'un an.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES ET GASPON

0000000000

40 – PERSONNEL COMMUNAL – APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC - CREATION ET AUGMENTATION DE POSTES A LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : Mme PAGES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et à la circulaire du 16 novembre 1995 relatives à l'apprentissage dans le secteur public, de jeunes apprentis de 16 à 25 ans peuvent être accueillis dans nos services pour une formation éducative alternée.

La Ville de PERPIGNAN a adhéré à ce dispositif pour certains métiers par délibération du 20 décembre 1995.

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux apprentis et de poursuivre le dispositif de formation en entreprise, nous vous demandons :

- de porter de 16 à 20 le nombre d'apprentis affectés à la Direction de l'Environnement (Division Gestion des Paysages)
- de porter de 4 à 7 le nombre d'apprentis affectés à la Direction Commandes Publiques et Parc Auto (Division Parc Auto)
- et de créer 6 postes d'apprentis (peintre en bâtiment, maçon, plombier, menuisier, serrurier et électricien) au sein de la Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti.

La rémunération mensuelle des apprentis sera fixée conformément aux textes en vigueur.

L'agrément des maîtres d'apprentissage, sélectionnés parmi les fonctionnaires territoriaux, sera sollicité auprès de Monsieur le Préfet.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

0000000000

**41 – PERSONNEL COMMUNAL – DIRECTION DES COMMANDES PUBLIQUES ET DU PARC AUTO –
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Rapporteur : Mme PAGES

Le départ d'un agent de la ville vers une autre collectivité joint à la complexité des appels d'offres et des marchés négociés nécessitent pour la Direction des Commandes Publiques et du Parc Auto (Division Marchés Publics) le recrutement d'un Rédacteur Territorial (Catégorie B).

Ce poste nouveau, qui permettra de renforcer le service, s'articulera autour des caractéristiques suivantes :

- Mission :

Responsabilité du bureau des appels d'offres et des marchés négociés et encadrement d'une équipe de 4 agents.

- Activités principales :

Rédaction des dossiers de consultation, des procès-verbaux de commission, suivi des procédures, accueil des entreprises et des services, gestion des tableaux de bord.

- Compétences et qualités requises :

Bases juridiques, maîtrise de l'outil informatique, qualités relationnelles et esprit d'équipe, capacité d'initiative, rigueur professionnelle absolue.

Dans le cas où la recherche d'agents statutaires se révélerait infructueuse à l'issue des démarches entreprises, il serait alors procédé à des recrutements sous forme contractuelle.

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de rédacteur territorial au sein de la Direction des Commandes Publiques et du Parc Auto.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE Mmes TIGNERES ET GASPON

0000000000

**42 – PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE L'INFORMATION ET DES SYSTEMES
D'INFORMATION - RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR**

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à recruter sous contrat pour une durée d'un an Monsieur Jérôme SABLAYROLLES afin d'assurer les fonctions de technicien informatique – responsable applicatif au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information.

Le contrat liant la Ville à Monsieur SABLAYROLLES arrive à échéance le 17 décembre prochain. Une déclaration de vacance de poste auprès du CNFPT sur un grade de

technicien supérieur a donc été effectuée. Devant l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil recherché, il est donc proposé de conclure un nouveau contrat d'1 an avec Monsieur Jérôme SABLAYROLLES.

Le Conseil Municipal décide d'établir un contrat à temps complet entre la Ville de Perpignan et Monsieur Jérôme SABLAYROLLES à compter du 18 décembre 2007 pour une durée d'un an.

DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE Mmes TIGNERES ET GASPON

0000000000

43 – PERSONNEL COMMUNAL – DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CREATION DE 3 POSTES DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL **Rapporteur : Mme PAGES**

La poursuite du renforcement et de la modernisation de la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information nécessite le recrutement de 3 techniciens Chefs de Projet / responsables applicatifs (Catégorie B).

Les missions principales de ces emplois s'articuleront autour des points suivants :

Tout d'abord la mise en cohérence des systèmes d'information au travers notamment de la conduite d'analyses des besoins de la collectivité en matière de systèmes d'information, la réalisation d'études d'opportunité, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication des projets et la gestion des relations avec les partenaires externes.

Ensuite la coordination et le pilotage des projets interservices qui nécessitent de mobiliser les compétences autour du projet, d'organiser son déroulement et planifier les travaux de développement, d'élaborer des propositions logicielles et de superviser son déroulement global.

Par ailleurs des phases de développement par la programmation et la planification des activités des développeurs, l'animation des groupes de travail et des réunions d'information, la réalisation des spécifications et des développements pour l'intégration de solutions logicielles, la réalisation des développements spécifiques.

Enfin l'accompagnement des utilisateurs aux changements techniques se traduisant par l'élaboration des prescriptions pour la mise en œuvre du changement du système d'information, l'élaboration des cahiers des charges et la définition des spécifications fonctionnelles et techniques, la conception de supports pédagogiques et didactiques.

Les compétences requises pour occuper ces postes reposent entre autres sur la connaissance de l'architecture des systèmes d'information, la maîtrise des méthodes et outils de conception objet UML et Merise (E/A), la connaissance de l'environnement de conception et de développement d'Oracle.

Dans le cas où la recherche d'agents statutaires se révélerait infructueuse à l'issue des démarches entreprises, il serait alors procédé à des recrutements sous forme contractuelle.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la création de trois postes de techniciens au sein de la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information.

0000000000

44 – HYGIENE ET SANTE - AVIS SUR DEMANDE DE DECHARGE EN RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : M. AKKARI

Depuis 2002, Monsieur Bruno FAGEDA, assure comme régisseur principal la gestion de la régie de recettes concernant les interventions de dératisation, désinsectisation, désinfection auprès des particuliers qui en font la demande.

A ce titre, il encaisse journalièrement des deniers suivant la grille de tarification votée en Conseil Municipal.

Le 20 septembre 2007, il a constaté la disparition de 79,00 euros en espèces. Une plainte a été déposée le jour même pour vol simple.

Comme le permet la procédure, Monsieur Bruno FAGEDA, a demandé la remise gracieuse et la décharge de responsabilité le 21 septembre 2007.

En effet, ce vol survient dans un contexte de disparitions d'objets personnels ou de travail de petite valeur mais récurrentes au sein de l'immeuble : 11, rue Émile Zola. Monsieur Bruno FAGEDA n'est pas assuré.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** émet un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse de 79,00 euros (soixante et dix neuf euros) formulée par Monsieur Bruno FAGEDA pour la régie hygiène et santé et décide de prendre en charge ce déficit par le budget de la ville C.D.R. 4105 .

0000000000

45 – CULTURE - CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE DEPARTEMENT DE LA VICEPRÉSIDENCE DE LA GENERALITAT DE CATALUNYA POUR LA PROMOTION DE L'UTILISATION SOCIALE DE LA LANGUE CATALANE ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE CATALANE

Rapporteur : M. ROURE

Par délibération en date du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de coopération entre la ville de Perpignan et la Generalitat de Catalunya pour la promotion de l'utilisation sociale de la langue catalane et la diffusion de la culture catalane portant sur 2007.

La Generalitat de Catalunya nous demande d'adosser cette convention de coopération à une convention-cadre qui précise les principes généraux qui régiront les conventions annuelles de coopération :

- Cette convention-cadre met en valeur la nomination de Perpignan en tant que Capitale de la Culture Catalane 2008
- le domaine d'intervention défini est celui de l'utilisation sociale de la langue catalane et la diffusion de la culture catalane
- une obligation de contractualisation annuelle précisant les actions et les apports financiers
- Elle est conclue pour les années 2007 et 2008 et prendra fin le 31 décembre 2008,

mais elle pourra être interrompue par accord mutuel, pour non-exécution ou pour l'abandon de l'engagement initial.

- la mise en place d'une commission bilatérale de suivi composée de 2 membres de chaque institution et placée sous la présidence de la Directrice d'Action Départementale du Département de la Vice-présidence de la Generalitat de Catalunya ou de son représentant.

En conséquence, il convient

- 3) d'approuver le principe de cette convention-cadre ;
- 4) de désigner les 2 représentants de la ville de Perpignan à la Commission de suivi ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 / approuve des propositions ci-dessus énoncées

2 / désigne à la Commission de suivi

- M. ROURE Jaume
- Mme BARRE-VERGES Virginie

0000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.